

Forum : Comité de Réforme des Nations Unies

Sujet : Pour une meilleure gouvernance mondiale : une réforme du fonctionnement du Conseil de Sécurité ?

Membre de l'État-Major : Emmanuelle GARIN

Position : Présidente

Introduction

L'idée de gouvernance ne renvoie pas à la mise en place d'un gouvernement mondial sur le modèle des États actuels, comme on pourrait le penser au premier abord, mais plutôt à un moyen de régulation internationale des différents pays. Cette gouvernance est le fruit d'une coopération à l'échelle mondiale, pour la mise en place de règles d'organisation communes. Créé en 1945 par l'article 7 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de Sécurité incarne parfaitement l'idée de gouvernance à l'échelle planétaire. En effet, c'est à lui qu'incombe la responsabilité du «maintien de la paix et de la sécurité internationale» selon l'article 23 de cette même Charte. Pour cela, et contrairement aux autres organes de l'ONU, le Conseil de Sécurité a la possibilité de prendre des résolutions contraignantes pour les pays membres avec la possibilité d'imposer un cessez-le-feu, d'appliquer des sanctions (comme des blocus, des ruptures de relations, des pénalités financières, des embargos sur les armes etc...) et d'organiser des interventions militaires collectives. Selon l'article 5 de la charte les Nations Unies, « les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité », ce qui donne un véritable pouvoir d'action à cet organe de l'ONU et s'inscrit entièrement dans le concept de gouvernance à l'échelle internationale.

Pourtant, de par son caractère restreint, les pays siégeant au conseil ne représentent que 8% des 192 pays membres de l'ONU. En effet le Conseil de Sécurité (CS) ne comprend que 15 membres dont 5 permanents et 10 renouvelés par moitié tous les ans. Beaucoup considèrent aujourd'hui, que la composition actuelle du CS n'est plus adaptée à la configuration internationale moderne. En effet, depuis la réforme de 1963, le fonctionnement du CS n'a subi aucune modification, et sa composition datant de la fin de la Guerre froide ne semble plus en adéquation avec la situation géopolitique actuelle. Les nouvelles puissances émergentes (comme l'Inde, le Brésil, et l'Afrique du Sud), ainsi que les grands contributeurs financiers de l'ONU (comme l'Allemagne et le Japon), demandent également à être représentés de manière permanente au Conseil de Sécurité. Les pays des Suds demandent aussi plus de représentativité dans le CS, qui semble aujourd'hui davantage défendre les intérêts des puissances industrialisées du Nord, et particulièrement ceux des États-Unis. Pour finir, la question du droit de veto, qui paralyse encore régulièrement les décisions du CS, est également un sujet de crispation pour certains pays.

Définition des termes clés

Réforme

Changement d'organisation profond apporté à une institution et visant à améliorer son fonctionnement

Gouvernance mondiale

Forme de régulation internationale au moyen de règles d'organisation et d'institutions communes. Il ne s'agit pas de la mise en place d'un gouvernement mondial mais plutôt de la mise de place d'ensemble de règles prises par différentes institutions à l'échelon mondial . Le besoin d'édicter des règles au niveau mondial et de réfléchir à la manière dont elles sont prises est d'autant plus d'importance dans le cadre de la mondialisation contemporaine

Conseil de sécurité des Nations unies (CS)

Sa responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationale. Il est composé de 15 membres dont cinq permanents et il est le seul apte à prendre des décisions qui forcent les États membres à agir, contrairement aux autres autres organes de l'ONU qui se contentent de faire des recommandations aux États membres.

Membres permanents (P5)

Les pays sortis vainqueurs de la seconde guerre mondiale, à savoir : la Chine ; les États-Unis ; la France ; le Royaume-Uni ; la Russie (qui occupe le siège laissé vacant suite à l'éclatement de l'URSS en 1991). Ils siègent donc de manière permanente au Conseil de Sécurité.

Droit de veto

Lors d'un vote, toute décision peut être rejetée si l'un des membres permanents vote contre cette décision : c'est le droit de veto. Un membre permanent qui ne soutient pas une décision, mais ne souhaite pas utiliser son droit de veto, peut choisir de s'abstenir.

Membres non permanents

Les 10 membres non permanents sont élus pour un mandat de 2 ans par l'Assemblée générale, pour siéger au Conseil de Sécurité. Pour assurer une répartition géographique équitable dans le choix des pays membres sa composition suit des règles de répartition géographique suivante :

- 3 membres pour l'Afrique
- 2 membres pour l'Amérique Latine et des Caraïbes
- 2 membres pour l'Asie
- 1 membre pour l'Europe de l'Est
- 2 membres pour l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord et l'Océanie.

Groupe des quatre (G4)

Alliance entre l'Allemagne, le Brésil, l'Inde, et le Japon pour un élargissement du Conseil de Sécurité et l'augmentation du nombre de membres permanents.

Unis pour le consensus (surnommé le Coffee Club)

Mouvement d'opposition contre les G4 et la mise en place de nouveau siège permanent. Il prône en revanche la mise en place de nouveau siège non permanent. Les membres principaux du groupe sont l'Argentine, le Canada, la Colombie, la Corée du Sud, le Costa Rica, l'Espagne, l'Italie, Malte, le Mexique, le Pakistan et Saint-Martin.

Small five (S5)

Alliance entre la Suisse, le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein et Singapour, proposant des projets de résolution concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de Sécurité et notamment sur l'usage du droit de veto.

Aperçu général

L'origine et le fonctionnement du Conseil de sécurité

La création et la mission du Conseil de sécurité

En 1945 à la sortie de la seconde guerre mondiale, suite la Conférence de San Francisco au cours de laquelle les représentants de 50 pays ont élaboré la Charte des Nations Unies.

C'est en vertu de l'article 7 de la Charte des Nations Unies, que le CS fut créé en même temps que l'Assemblée Générale, le Conseil Economique et Social, le Conseil de tutelle (dont les activités sont suspendues depuis 1994), la Cour Internationale de Justice, et le Secrétariat général. Il s'agit donc de l'un des organes principaux de l'ONU, ce qui lui donne par exemple la possibilité d'administrer lui-même son règlement intérieur, ou de formuler des réformes contraignantes pour les États membres. D'après la charte des Nations Unies, il a notamment pour missions de :

- "Maintenir la paix et la sécurité internationale, conformément aux buts et principes des Nations Unies"
- "Enquêter sur tout différent ou situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations"
- "Recommander des moyens d'arranger un tel différent ou les termes d'un règlement"
- "Elaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements"
- "Constater l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression et recommander les mesures à prendre"
- "Inviter les Membres à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour prévenir une agression ou y mettre fin"
- "Exercer les fonctions de tutelle de l'ONU dans les « zones stratégiques »"

Le CS possède donc une position centrale dans l'organisation de la gouvernance mondiale, de par sa mission de gestion de la paix ainsi que ses responsabilités vis-à-vis des autres organes de l'ONU.

L'évolution du fonctionnement et de la composition du Conseil de Sécurité

Lors de sa création en 1945, l'ONU ne comptait que 51 États membres. Le CS était alors composé de 5 membres permanents : les États-Unis ; l'Union soviétique ; le Royaume-Uni ; la France ; et la République de Chine, à la fois car ils étaient les pays vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale mais ils représentaient également à cette époque la majorité de la population mondiale notamment grâce à leurs empires coloniaux. Le Conseil de Sécurité se voulait être un moyen pour l'ONU de mener des actions efficaces et rapides pour le maintien de la paix. C'est pourquoi celui-ci ne comptait que 11 membres (5 permanents et 6 non permanents) afin de permettre des prises de décision rapide.

Suite à un amendement adopté le 7 décembre 1963 par le CS, le nombre de membres permanents passe de 6 à 10, ce qui correspond à la composition actuelle du Conseil. La composition des membres permanents a subi une première modification en 1961, lorsque l'Assemblée Générale a voté en majorité pour remplacer les représentants de la République de Chine (Taïwan) par ceux de la République Populaire de Chine. La seconde modification a eu lieu en janvier 1992 suite à la dissolution de l'URSS, c'est la Fédération de Russie qui reprendra son siège permanent au Conseil de sécurité. Depuis cette époque, le CS n'a plus subi aucune modification, que ce soit au niveau des procédures de vote ou du nombre de sièges disponibles.

Son fonctionnement actuel

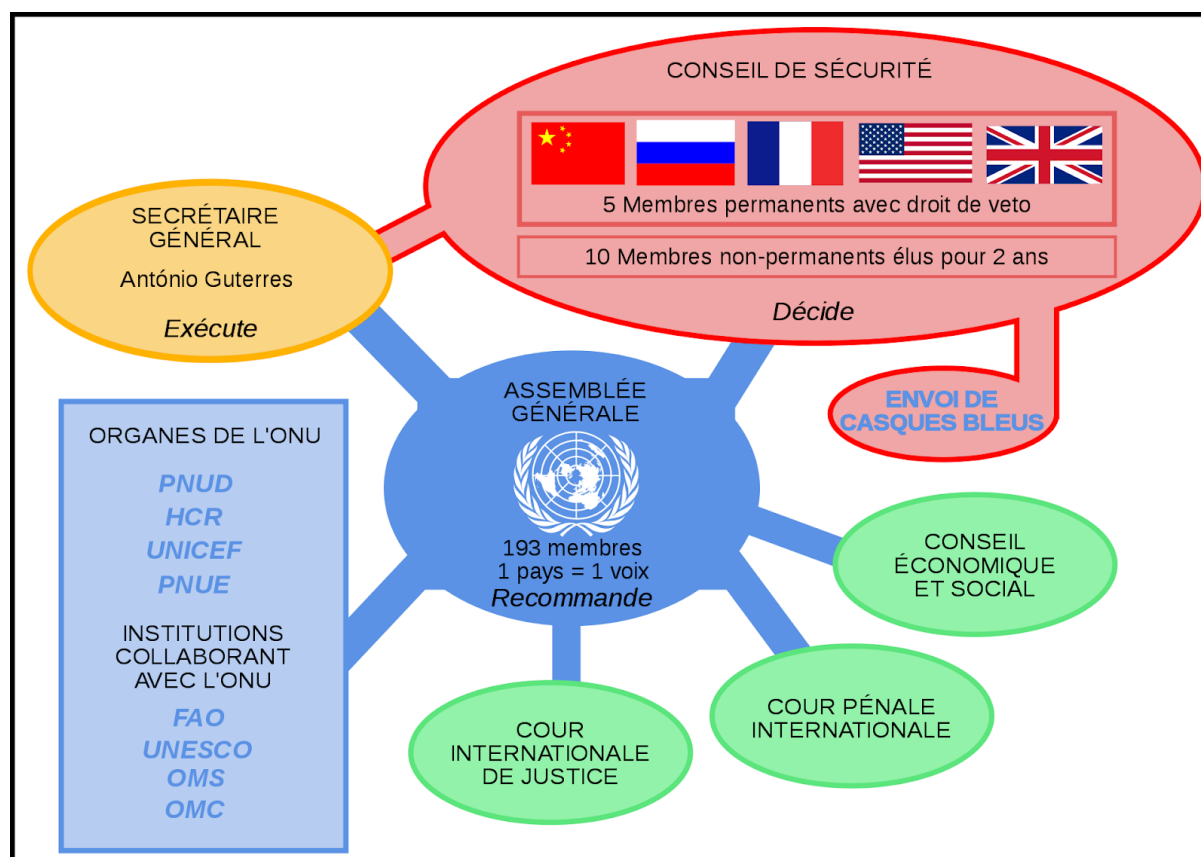


Figure 1. Schéma de la place du Conseil de Sécurité au sein de l'ONU, extrait de "Conseil de sécurité des Nations unies". *Wikipédia : l'encyclopédie libre* [en ligne]. Dernière modification de la page le 4 novembre 2020 à 19:24 [consulté le 30 novembre 2020]. https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_de_sécurité_des_Nations_unies

La présidence est assurée par les pays membres du CS pour un mandat de un mois chacun en suivant l'ordre alphabétique anglais. Il s'agit de la présidence qui établit le programme de travail du mois, s'occupe de préparer et d'assurer le bon déroulement des réunions et rend publiques les décisions du CS. Le conseil en lui-même est composé de 15 membres, dont 5 permanents et 10 non permanents. Tous les ans, 5 nouveaux membres non permanents sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 2 ans non immédiatement renouvelable. Pour assurer une répartition géographique équitable dans le choix des pays membres : 3 d'entre eux doivent être des pays africains, 2 des pays asiatiques, 2 des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 1 pays d'Europe orientale et 2 d'Europe occidentale l'Amérique du Nord et l'Océanie. En 2020, ces membres sont : l'Afrique du sud, l'Allemagne, la Belgique, l'Estonie, l'Indonésie, le Niger, la République Dominicaine, Saint-Vincent et les Grenadines, la Tunisie et le Viêt-Nam.

Comme les autres organes de l'ONU, le CS peut adopter différentes résolutions. Mais contrairement aux autres, il a également le pouvoir d'adopter des décisions contraignantes pour tous les pays membres. Elles peuvent être de nature économique-politique (comme des blocus ou des ruptures de relations diplomatiques) ou militaires (comme un déploiement des casques bleus ou la mise en place d'une action militaire avec les pays membres). Lors du vote d'une résolution, chaque membre dispose d'une voix : pour qu'une résolution soit validée, elle doit obtenir une majorité de 9 voix, comprenant celle des 5 membres permanents (sauf s'ils s'abstiennent). En cas de refus de l'un de ces derniers, la décision se trouve paralysée, c'est ce que l'on appelle le droit de veto.

Selon l'article 27.3 de la Charte des Nations Unies lorsqu'un État est au cœur d'une question débattu par le CS, il n'a pas le droit de voter. Il a toutefois la possibilité de se joindre au débat, même s'il ne fait pas partie du CS. Il pourra ainsi défendre sa position, sans pour autant paralyser les procédures de vote. Pourtant, cet article est la plupart du temps contourné par les délégations, qui cherchent à voter sur les questions touchant leurs intérêts. Il existe aujourd'hui un nombre tellement important de précédent , que cette partie de la charte ne peut jamais être appliqué en situation concrète

Le CS est par ailleurs, avec l'Assemblée générale, le seul organe de l'ONU à pouvoir créer de nouveaux organismes onusiens (institutions spécialisées, programmes, fonds, commissions...)

Les critiques

Le manque de représentativité au Conseil de sécurité

La configuration géopolitique du monde a beaucoup changé depuis 1945 et de nombreuses nouvelles puissances économiques et/ou militaires estiment avoir leur place au sein des membres permanents du Conseil de Sécurité. L'alliance des G4 (groupe des quatre) a d'ailleurs été créée en pour permettre à l'Allemagne, au Japon, à l'Inde et au Brésil d'obtenir un poste permanent. D'autres pays venant du continent africain, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Ouest souhaitent également obtenir un poste permanent, car ces régions du monde ne sont toujours pas

représentées de manière permanente au CS. On peut toutefois remettre en cause la pertinence de cette requête, en prenant l'exemple de la France et le Royaume-Uni qui, en tant que membres permanents, ont toujours défendu leurs propres intérêts et non pas ceux de leur zone géographique : l'Europe.

De plus, la plupart des pays des Suds ne se sentent plus représentés par les décisions du CS, qui semble davantage défendre les intérêts des P5, notamment à cause d'une utilisation jugée abusive du droit de veto, principalement par les États-Unis et la Russie qui sont respectivement à l'origine de 82 et 124 utilisations du droit de veto depuis 1945. Beaucoup souhaiteraient donc un élargissement du nombre de sièges non permanents pour permettre une meilleure représentativité.

Le manque d'actions concrètes

En plus des critiques adressées à propos du manque de représentativité au sein du conseil de sécurité, plusieurs voix s'élèvent aussi pour dénoncer son manque d'actions concrètes. En effet, à cause du droit de veto dont disposent les P5, le CS se retrouve parfois totalement paralysé à cause d'un ou plusieurs pays qui s'opposent à la résolution. Au total on dénombre 262 utilisations du droit de veto (dont 124 fois par l'Union soviétique et la Russie, 82 fois par les États-Unis, 32 fois par le Royaume-Uni, 18 fois par la France et 6 fois par la Chine). Ce fut notamment le cas pendant la Guerre froide, durant laquelle les États-Unis utilisaient constamment leur droit de veto contre les réformes proposées ou soutenues par l'URSS, et vice-versa. Mais aussi lors des débats sur la question palestinienne, pendant lesquels les États-Unis ont posé 13 fois leur veto, un record à ce jour.

Le non-respect de l'article 27.3 aggrave le problème, car il permet aux différentes délégations de voter (voire d'utiliser leur veto pour les P5) sur les questions qui les concernent directement. Certains pays membres soulignent également le manque de moyens de pression militaire du Conseil de Sécurité, qui ne possède pas d'armée, en dehors des Casques bleus qui ont l'interdiction de faire feu, et qui doit donc se reposer sur les forces armées des pays membres.

Pays et organisations concernées

Allemagne

En tant que grande contributrice financière de l'ONU et membre du groupe des quatre, l'Allemagne souhaite un élargissement du Conseil de Sécurité pour y obtenir un siège en tant que membre permanent. Elle a tenté sans succès de proposer à la France en 2019 de partager son siège permanent pour en faire un siège de l'Union Européenne.

Brésil

En tant que membre du Groupe des 4, le Brésil est favorable à un élargissement du Conseil de sécurité. En tant que nouvelle puissance émergente, il se considère comme légitime pour l'obtention d'un poste de membre permanent.

Chine

Membre des P5, la Chine a été l'un des principaux opposants à l'élargissement du Conseil de Sécurité. En effet, elle souhaite rester la seule représentante permanente de l'Asie au Conseil de Sécurité et s'oppose fermement à la candidature du Japon. Pourtant entre 1945 et 2012 ils ont utilisé leur droits de veto à seulement 6 reprises ce qui la place au dernier rang au niveau de la fréquence d'utilisation.

Etats-Unis

Membre permanent du CS, les Etats-Unis s'opposent fermement à l'élargissement du CS. Ils souhaitent en effet conserver leur position de force octroyée par la possession d'un poste permanent. Entre 1945 et 2012 ils ont utilisé leur droits de veto à 82 reprises ce qui en font les 2ème plus grand utilisateur derrière la Russie.

France

Malgré son poste de membre permanent, la France est depuis de nombreuses années favorable à l'élargissement du Conseil de Sécurité, en proposant de nouveaux postes permanents et non permanents. Elle soutient notamment le Brésil, le Japon, l'Inde, et l'Allemagne, pour accéder au siège permanent. Elle encourage la limitation de l'usage du droit de veto - dont elle n'a pour sa part pas fait usage depuis 1989. En 2013, conjointement avec le Mexique, la France a proposé aux P5 de passer un accord collectif qui limiterait voire interdisait l'utilisation du droit de veto en cas de crimes de guerre à grande échelle et de crimes contre l'humanité.

Inde

En tant que membre du Groupe des quatre, l'Inde souhaite un élargissement du Conseil de Sécurité pour y obtenir un siège en tant que membre permanent. Son statut de nouvelle puissance émergente, ainsi que l'importance de sa population, sont les principaux arguments évoqués pour justifier son accession au poste de membre permanent. Pourtant, sa candidature est contestée par le Pakistan avec qui elle s'est livrée à trois guerres depuis leur indépendance du Royaume-Uni en 1947(la dernière a pris fin en décembre 1971 mais la frontière indo-pakistanaise reste encore aujourd'hui une zone de forte tension).

Italie

En tant qu'instigateur du mouvement Unis pour le consensus avec le Mexique, le Pakistan, et l'Argentine, l'Italie s'oppose au G4 et à la mise en place de nouveaux sièges permanents. Elle est en revanche favorable à la place de nouveaux sièges non permanents et propose la création de nouveaux sièges semi-permanents (sans droit de veto).

L'Italie est également fermement opposée à la candidature de l'Allemagne en tant que futur membre permanent, car si cette dernière en obtient un, cela ferait de l'Italie la seule grande nation d'Europe occidentale à ne pas disposer d'un siège permanent.

Japon

En tant que grand contributeur financier de l'ONU et membre du Groupe des quatre, le Japon souhaite un élargissement du Conseil de Sécurité pour y obtenir un siège en tant que membre permanent, mais sa candidature est contestée par la Chine qui souhaite rester la seule représentante permanente de l'Asie-Pacifique au Conseil de Sécurité.

Mexique

En tant qu'instigateur du mouvement Uni pour le consensus avec l'Italie, le Pakistan, et l'Argentine, le Mexique s'oppose au G4 et à la mise en place de nouveaux sièges permanents. Elle est en revanche favorable à la place de nouveaux sièges non permanents. En 2013, conjointement avec la France, le Mexique a proposé aux P5 de passer un accord collectif qui limiterait voire interdisait l'utilisation du droit de veto en cas de crimes de guerre à grande échelle et de crimes contre l'humanité.

Pakistan

En tant qu'instigateur du mouvement Uni pour le consensus avec l'Italie, le Mexique et l'Argentine, le Pakistan, même s'il ne demande pas le statut pour lui-même, s'oppose au G4 et à la mise en place de nouveaux sièges permanents, notamment pour l'Inde avec qui il s'est livré à trois guerres depuis leur indépendance en 1947 (la dernière a prit fin en décembre 1971 mais la frontière indo-pakistanaise reste encore aujourd'hui une zone de forte tension).

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est membre des P5 mais accepte de renoncer à son droit de veto pour plus d'équité. Entre 1945 et 2012, il ne l'a utilisé qu'à 32 reprises ce qui reste relativement peu en comparaison à d'autres pays membres du P5. Il apporte également son soutien, pour l'augmentation du nombre bien que le pays ait toujours refusé, de défendre les intérêts de l'Union européenne au sein du CS.

Russie

Membre des P5 la Russie est l'un des plus grands utilisateurs du droit de veto (entre 1945 et 2012 ils ont utilisé à 124 reprises). Elle s'oppose fermement à l'élargissement du CS et à l'abandon du droit de veto car elle ne veut pas perdre l'importance sur la scène internationale que lui octroie le statut de membre permanent.

Unis pour le consensus (surnommé le Coffee Club)

Mouvement d'opposition composé de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, de la Corée du Sud, du Costa Rica, de l'Espagne, de l'Italie, de Malte, du Mexique, du Pakistan et de Saint-Martin. Ensemble, ils s'opposent au G4 et à la mise en place de nouveaux sièges permanents. Ils proposent en revanche la mise en place de nouveaux sièges non permanents et la création d'un nouveau type de siège : les sièges semi-permanents (sans droit de veto).

Small five (S5)

Alliance entre la Suisse, le Costa Rica, la Jordanie, Liechtenstein et Singapour : ce groupe de 5 pays propose des projets de résolution concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de Sécurité et notamment l'usage du droit de veto. Ils sont en revanche contre une quelconque modification de la composition du CS par l'ajout de nouveaux postes, permanents ou non.

Solutions possibles

Au vu du rôle prédominant de l'ONU, et plus particulièrement du CS, dans l'organisation de la gouvernance mondiale, ainsi que des nombreuses critiques formulées à leur égard, il semble aujourd'hui nécessaire de remettre en question le fonctionnement du Conseil de sécurité. Toutefois, il reste encore de nombreux désaccords quant à la manière dont devrait fonctionner l'organisation.

Chaque groupe de pays semble en effet apporter une réponse différente sur cette question. Tout d'abord, les G4, demandent la création de nouveaux sièges de membres permanents (avec ou sans droit de veto) pour inclure les nouvelles puissances mondiales et/ou permettre au continent africain, à l'Amérique du Sud, et à l'Europe de l'Ouest d'être représentés par au moins 1 membre permanent. Les membres du Coffee club préconisent quant à eux une augmentation du nombre de postes non permanents pour permettre à davantage de pays d'être représentés. Ils proposent également la création de nouveaux sièges semi-permanents; ceux-ci posséderaient un mandat de 4 ans renouvelable sans droit de veto. Ces postes semi-permanents pourraient être un bon compromis avec les P5, qui s'oppose encore majoritairement à la création de nouveaux postes permanents. Il pourrait également être bénéfique d'interdire ou de limiter l'utilisation du droit de veto, au moins dans les situations de crise majeure, comme l'avait proposé le Mexique et la France en 2013. Pour finir trouver un nouveau moyen de faire appliquer l'article 27. 3 pour permettre d'éviter que certains pays utilisent leur droit de veto pour défendre des intérêts personnels, dans des conflits où ils sont directement impliqués.

Attention toutefois, il ne faut pas négliger le fait que réformer le Conseil de sécurité nécessite l'accord des 5 membres permanents du Conseil. Il faut donc trouver des consensus avec les P5 avant de pouvoir envisager une quelconque modification. Un abandon pur et simple du droit de veto est par exemple difficile à envisager.

Il ne faut pas non plus oublier que le CS est avant tout un organe qui doit permettre une action rapide et efficace des Nations Unies. Il faudra donc réussir à concilier cette efficacité avec la représentativité de l'organisation (il est par exemple inimaginable d'inclure tous les pays membres de l'ONU dans le CS, car l'organisation perdrait alors en vitesse d'action et en efficacité).

Bibliographie/Sitographie

Larousse encyclopédie “Conseil de sécurité des Nations unies”
https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Conseil_de_sécurité_des_Nations_unies/114447
consulté le 9 août 2020

“Qu'est-ce que le Conseil de sécurité ?” [what-security-council](#) consulté le 9 août 2020

“Représentation permanente de la France auprès des Nations Unies à New York”
<https://onu.delegfrance.org/Le-Conseil-de-securite-en-infographie> consulté le 9 août 2020

“L'élargissement du Conseil de sécurité : enjeux et perspectives” par Alexandra Novosseloff
<https://www.cairn.info/revue-relations-international-ales-2006-4-page-3.htm> consulté le 9 août 2020

“La France et le Conseil de sécurité des Nations unies”
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-et-les-nations-unies/la-france-et-le-conseil-de-securite-des-nations-unies/> consulté le 9 août 2020

Le Petit Larousse illustré “Réforme” Dictionnaire Larousse.
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/reforme/67503> consulté le 9 août 2020

“La Charte des Nations Unies / CHAPITRE V : CONSEIL DE SÉCURITÉ ”
<https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-v/index.html> consulté le 14 août 2020

“Le G4 propose un élargissement du Conseil de sécurité de l'ONU”
https://www.lemonde.fr/international/article/2005/05/17/le-g4-propose-un-elargissement-du-conseil-de-securite-de-l-onu_650549_3210.html consulté le 14 août 2020

“Assemblée générale: les « Small Five », groupe de petits États, retirent leur projet de résolution sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité”
<https://www.un.org/press/fr/2012/AG11234.doc.htm> consulté le 14 août 2020

”Pour une meilleure gouvernance mondiale : la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies”
<https://journals.openedition.org/pyramides/365?lang=en#tocto2n1> consulté le 14 août 2020

“Conseil de sécurité des Nations unies”. Wikipédia : l'encyclopédie libre [en ligne]. Dernière modification de la page le 4 novembre 2020 à 19:24.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_de_sécurité_des_Nations_unies consulté le 14 août 2020

“Le conseil de sécurité : blocage, renouveau et avenir” de Serge Sur dans Pouvoirs .
:<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2004-2-page-61.htm> consulté le 30 octobre 2020

”L'usage de la force par l'ONU” de Mario Bettati dans Pouvoirs.
<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2004-2-page-111.htm> consulté le 30 octobre 2020

“L'ONU et la gouvernance globale entre rêve et réalité” de Pascal Lamy dans Après-demain.
<https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2015-3-page-3.htm> consulté le 30 octobre 2020

“Conseil de sécurité et droit de veto” de Bernard Goury dans Après-demain.
<https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2015-3-page-17.htm> consulté le 30 octobre 2020

“Le serpent de mer de la réforme du Conseil de sécurité” de Jean-Pierre Dubois dans Après-demain.

<https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2015-3-page-20.htm> consulté le 30 octobre 2020

“Le Pakistan va siéger au Conseil de sécurité de l'ONU”

https://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2011/10/22/le-pakistan-va-sieger-au-conseil-de-securite-de-l-onu_1592343_3216.html consulté le 30 octobre 2020

“Droit de veto au Conseil de sécurité des Nations unies”. Wikipédia : l'encyclopédie libre [en ligne]. Dernière modification de la page le 15 août 2020 à 17:18.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_veto_au_Conseil_de_sécurité_des_Nations_unies#Les_utilisateurs consulté le 30 novembre 2020